



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

Projet de loi de finances pour 2021

Moyens en personnel Crédits de fonctionnement et d'investissement

**Présentation aux
organisations syndicales**

28 septembre 2020

SOMMAIRE

Les moyens en personnel	3
Les effectifs du ministère.....	4
Évolution des effectifs budgétaires de 2009 à 2021 (ETPT)	5
Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)	6
Schéma d'emplois 2009 à 2021 (ETP)	7
Répartition indicative par catégorie & programme/action.....	8
Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action	10
Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action.....	11
Mouvements entre le MAA et d'autres organismes	12
Évolution du plafond d'emplois (2014-2021)	13
Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois	13
Programme 142	16
Programme 143	17
Programme 206.....	18
Programme 215	19
La masse salariale.....	20
Évolution de la masse salariale entre 2020 et 2021.....	21
Évolution de la masse salariale avant et après transferts	22
Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2021	23
Mesures catégorielles.....	24
Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale	25
Les crédits relatifs à la formation continue	29
Les opérateurs - effectifs 2021	32
Les crédits de fonctionnement et d'investissement	34

Les moyens en personnel

La mobilisation massive de crédits d'appui aux secteurs économiques pendant le confinement et au titre du plan de relance rend d'autant plus essentielle la contribution solidaire du ministère à la maîtrise des dépenses publiques.

Le projet de loi de finances pour 2021 (PLF) s'inscrit dans les objectifs généraux fixés à ce titre pour 2020-2023. Malgré la tension dans les dépenses publiques, la trajectoire en matière d'emplois reste conforme au schéma triennal initialement prévu.

Ainsi, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche progresse de 18 emplois, dont la quasi-totalité liée à la création du cycle préparatoire intégré aux écoles vétérinaires. Les programmes 143 et 215 supporteront respectivement une diminution de 80 et de 123 emplois. Le programme 206, après avoir vu ses effectifs augmenter en 2020 (+320 ETP) en prévision du renforcement des contrôles liés à la nouvelle relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, (« Brexit ») reste stable, à ce stade. En fonction de l'évolution des discussions avec le Royaume Uni, cette situation pourra toutefois être amenée à évoluer et donner lieu, si nécessaire et en tant que de besoin, à des créations d'emplois supplémentaires, dont la volumétrie sera le cas échéant adaptée au contexte épidémique.

Globalement fixé à **29 565 ETPT**, le plafond d'emplois du ministère envisagé par le PLF 2021 est en baisse de - 234 ETPT par rapport à la LFI 2020, en raison :

- de l'extension en année pleine des mesures fixées par la LFI 2020 (- **50 ETPT**) ;
- de l'effet du schéma d'emplois de 2021 de - **116 ETPT** dont + 6 ETPT sur le programme 142 et - 122 ETPT liés aux réductions d'emplois sur les programmes 143, 206 et 215 ;
- des mesures de transfert (- **68 ETPT**) principalement liées à la réforme de l'organisation territoriale de l'État dans les départements d'outre-mer.

Hors transferts et corrections techniques, le plafond d'emplois du ministère affiche – 166 ETPT.

S'agissant des crédits de personnel, le PLF 2021 prévoit un montant de 1 532,5 M€ (hors CAS pensions), soit une augmentation de + 12,5 M€ par rapport à la LFI 2020 (et un montant de 554,5 M€ de CAS pensions, soit + 14,0 M€).

Cette évolution hors CAS pensions est principalement liée au GVT solde. S'ajoutent les transferts (cf. page 12) et les facteurs habituels d'évolution de la masse salariale, dont l'impact du schéma d'emplois, le glissement vieillesse technicité, le paiement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, la monétisation des jours de congés non pris et les mesures catégorielles (cf. page 24).

A noter que les dépenses supportées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de la loi de programmation pour la recherche (LPPR) seront couvertes par des transferts en provenance du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation opérés en gestion en 2021.

De la même façon, les dépenses supportées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de l'impact des mesures salariales afférentes aux enseignants du second degré (par analogie aux mesures prises au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports) seront également couvertes par des transferts en provenance du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports opérés en gestion en 2021.

Les effectifs du ministère

Évolution des effectifs budgétaires de 2009 à 2021 (ETPT)

Périmètre courant

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
2009	2 679	15 628	10 744	4 884	5 279	11 011	34 597
2010	2 676	15 090	10 262	4 828	5 336	10 374	33 476
2011	2 676	14 876	10 135	4 741	4 742	9 985	32 279
2012	2 676	14 706	10 029	4 677	4 676	9 595	31 653
2013	2 676	14 597	9 979	4 618	4 579	9 155	31 007
2014	2 696	14 819	10 140	4 679	4 547	8 938	31 000
2015	2 719	14 987	10 255	4 732	4 567	8 762	31 035
2016	2 768	15 123	10 349	4 774	4 553	8 053	30 497
2017	2 788	15 274	10 457	4 817	4 619	7 849	30 530
2018	2 788	15 355	10 514	4 841	4 655	7 564	30 362
2019	2 787	15 361	10 511	4 850	4 695	7 254	30 097
2020	2 801	15 334	10 507	4 827	4 792	6 872	29 799
PLF 2021	2 807	15 266	10 467	4 799	4 806	6 686	29 565

Périmètre 2021 (*)

	Programme 142	Programme 143	dont 143 public	dont 143 privé	Programme 206	Programme 215	Plafond ministériel
2009	2 726	15 378	10 475	4 903	4 998	9 303	32 405
2010	2 722	15 134	10 287	4 847	4 916	8 825	31 597
2011	2 721	14 917	10 160	4 757	4 484	8 483	30 605
2012	2 721	14 747	10 054	4 693	4 389	8 197	30 054
2013	2 721	14 638	10 004	4 634	4 297	7 878	29 534
2014	2 741	14 860	10 165	4 695	4 265	7 662	29 528
2015	2 761	15 030	10 282	4 748	4 285	7 493	29 569
2016	2 781	15 166	10 376	4 790	4 342	7 316	29 605
2017	2 801	15 317	10 484	4 833	4 408	7 374	29 900
2018	2 801	15 398	10 541	4 857	4 444	7 294	29 937
2019	2 801	15 378	10 528	4 850	4 484	6 992	29 655
2020	2 801	15 334	10 507	4 827	4 784	6 812	29 731
PLF 2021	2 807	15 266	10 467	4 799	4 806	6 686	29 565

(*) Le tableau à périmètre 2021 permet de faire les comparaisons d'une année à l'autre en neutralisant l'effet des transferts ; les effectifs des années antérieures sont ramenés au périmètre du PLF 2021.

Plafonds d'emplois par programme/action (ETPT)

action	article	Libellé	LFI 2009	LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	PLF 2021	
142	1	10	Personnel de l'enseignement supérieur	2 624	2 620	2 626	2 635	2 640	2 660	2 683	2 723	2 721	2 730	2 729	2 743	2 749
	1	11	Personnel MAD dans l'enseignement supérieur	2	2	2	2	4	4	4	13	13	14	14	14	14
	2	20	Personnel de la recherche du ministère chargé de l'agriculture	53	54	48	39	32	32	32	32	54	44	44	44	44
Total 142			2 679	2 676	2 676	2 676	2 676	2 696	2 719	2 768	2 788	2 788	2 787	2 801	2 807	
143	1	10	Personnel MAD de l'enseignement technique agricole	20	10	10	10	5	5	5	2	2	2	2	2	2
	1	13	Personnel permanent de l'enseignement agricole public	10 025	9 997	9 875	9 729	9 771	9 932	10 057	10 194	10 302	10 349	10 346	10 338	10 302
	1	20	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - personnel enseignant	220	120	155	290	203	203	193	153	153	163	163	167	163
	1	21	Moyens d'ajustement de l'enseignement agricole public - personnel non enseignant (*)	120	120	95										
	1	27	Personnel TOS inclus dans le périmètre de la décentralisation	359	15											
	2	30	Personnel de l'enseignement agricole privé	4 884	4 828	4 741	4 677	4 618	4 679	4 732	4 774	4 817	4 841	4 850	4 827	4 799
Total 143			15 628	15 090	14 876	14 706	14 597	14 819	14 987	15 123	15 274	15 355	15 361	15 334	15 266	
206	6	60	Personnel permanent des SRAL, DDPP ou DDCSPP	4 198	4 266	4 589	4 576	4 479	4 447	4 472	4 463	4 529	4 560	4 600	4 697	4 711
	6	61	Moyens d'ajustement des DDPP ou DDCSPP	1 081	1 068	153	100	100	100	95	90	90	95	95	95	95
	6	68	Personnel MAD du programme 206		2											
Total 206			5 279	5 336	4 742	4 676	4 579	4 547	4 567	4 553	4 619	4 655	4 695	4 792	4 806	
215	1	10	Personnel permanent de l'administration centrale	2 093	2 086	2 065	2 033	1 904	1 880	1 863	1 864	1 835	1 910	1 896	1 863	1 847
	1	11	Moyens d'ajustement de l'administration centrale	36	35	33	24	26	26	26	26	26	27	27	27	27
	3	39	Personnel permanent des DRAAF, DAAF et DDT(M) (**)	7 472	7 039	6 879	6 523	6 227	6 035	5 885	5 215	4 802	4 396	4 280	3 996	3 813
	3	32	Moyens d'ajustement des DRAAF, DAAF et DDT(M)	710	561	341	370	370	370	360	355	605	670	520	470	470
	4	71	Personnel MAD du programme 215 et autres dépenses	247	136	131	198	192	177	177	177	165	155	155	140	153
	4	72	Elèves et stagiaires	286	278	302	313	286	286	286	260	260	250	240	240	240
	4	77	Suivi statistique et scientifique pour la CE – Personnel	2	2	2	2									
	4	78	Représentation française à l'étranger et organismes internationaux	20	103	102	29	30	45	45	45	45	45	42	42	42
	2	31	Statistiques - Enquêteurs à l'acte													
	2	27	Statistiques - Enquêteurs à l'acte pour le RA													
	2	26	Personnel de l'INSEE - Administration centrale	73	67	65	63	61	61	61	52	52	46	40	40	40
	2	38	Personnel de l'INSEE – DRAAF	72	67	65	63	59	59	59	59	59	65	54	54	54
Total 215			11 011	10 374	9 985	9 618	9 155	8 939	8 762	8 053	7 849	7 564	7 254	6 872	6 686	
Total MAA			34 597	33 476	32 279	31 676	31 007	31 001	31 035	30 497	30 530	30 362	30 097	29 799	29 565	

Dont solde des transferts

-508 -239 -205 17 -374 -68

(*) A partir de 2012, les deux lignes 143-20 et 143-21 sont globalisées et la ligne 20 porte tous les moyens d'ajustement générant de l'ETPT, aussi bien enseignant que non-enseignant.

(**) Depuis 2016, les ETPT correspondant aux apprentis (25 ETPT en 2016, 55 ETPT en 2017, 68 ETPT en 2018 et 2019, 27 ETPT en 2020) sont positionnés dans ce tableau sur l'article 215-39. A compter de 2020, suite aux transferts, les ETPT des apprentis sont inscrits dans les programmes employeurs et ne sont plus globalisés sur le programme 215.

Schéma d'emplois 2009 à 2021 (ETP)

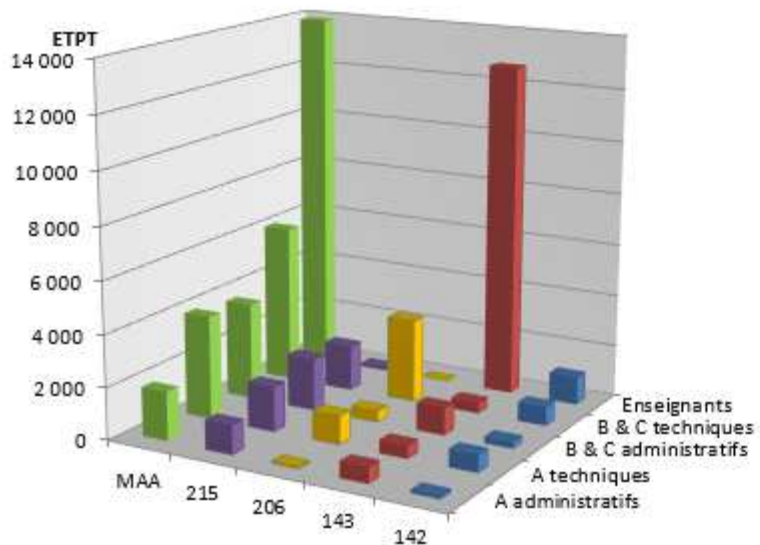
	Programme 142	Programme 143	Programme 206	Programme 215	Total ministère
2009	-10	-202	-114	-440	-766
2010	0	-174	-102	-404	-680
2011	0	-145	-105	-400	-650
2012	0	-280	-115	-258	-653
LFR 2012	0	50	0	0	50
2013	20	200	-64	-216	-60
2014	20	150	0	-231	-61
2015	20	140	60	-225	-5
2016	20	140	60	-220	0
2017	0	140	60	-200	0
2018	0	0	0	-130	-130
2019	0	-50	40	-130	-140
2020	0	-60	320	-130	130
PLF 2021	18	-80	0	-123	-185

Répartition indicative par catégorie & programme/action

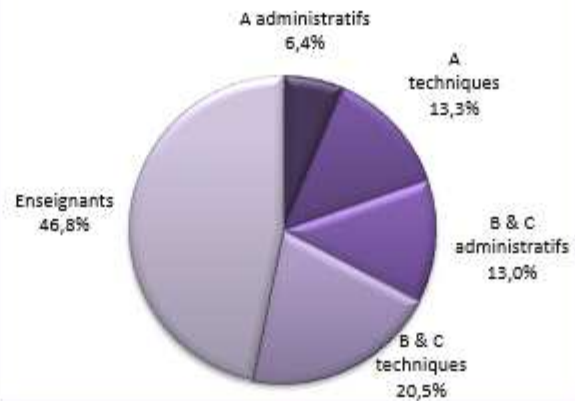
En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	102	662	245	723	1 075	2 807
Programme n°142	102	662	245	723	1 075	2 807
Action 01 Enseignement supérieur	102	618	245	723	1 075	2 763
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	44	0	0	0	44
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	598	483	1 042	406	12 737	15 266
Programme n°143	598	483	1 042	406	12 737	15 266
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	598	483	1 042	406	7 938	10 467
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	4 799	4 799
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	1 181	2 819	2 438	4 950	104	11 492
Programme n°206	71	1 102	433	3 197	3	4 806
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	71	1 102	433	3 197	3	4 806
Programme n°215	1 110	1 717	2 005	1 753	101	6 686
Action 01 Moyens de l'administration centrale	640	595	492	126	4	1 857
Action 02 Statistiques, évaluation et études	85	0	0	9	0	94
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	364	819	1 463	1 555	91	4 292
Action 04 Moyens communs	21	303	50	63	6	443
Total	1 894	3 950	3 621	6 184	13 916	29 565

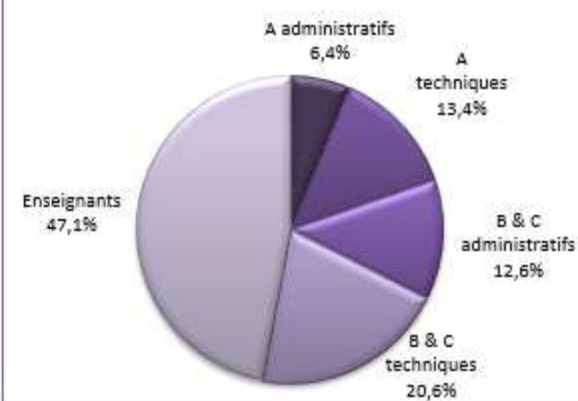
2021 - Effectifs par catégorie d'emploi (NNE) et programme



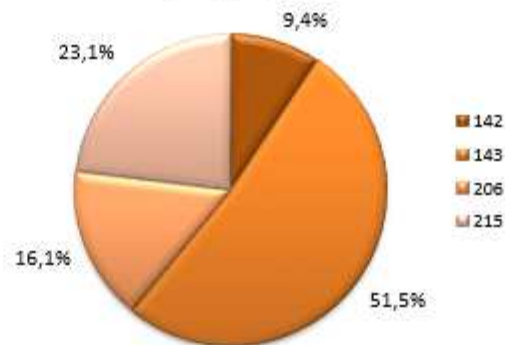
2020 - par catégorie NNE



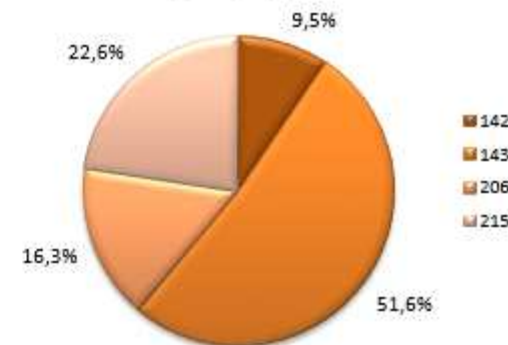
2021 - par catégorie NNE



2020 - par programme



2021 - par programme



Répartition indicative des moyens permanents - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	102	662	245	723	1 075	2 807
Programme n°142	102	662	245	723	1 075	2 807
Action 01 Enseignement supérieur	102	618	245	723	1 075	2 763
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	44	0	0	0	44
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	598	483	999	406	12 617	15 103
Programme n°143	598	483	999	406	12 617	15 103
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	598	483	999	406	7 818	10 304
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	4 799	4 799
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	1 181	2 789	2 411	4 415	104	10 900
Programme n°206	71	1 072	433	3 132	3	4 711
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	71	1 072	433	3 132	3	4 711
Programme n°215	1 110	1 717	1 978	1 283	101	6 189
Action 01 Moyens de l'administration centrale	640	595	465	126	4	1 830
Action 02 Statistiques, évaluation et études	85	0	0	9	0	94
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	364	819	1 463	1 085	91	3 822
Action 04 Moyens communs	21	303	50	63	6	443
Total	1 881	3 934	3 655	5 544	13 796	28 810

Répartition indicative des moyens d'ajustement - catégorie & programme/action

En ETPT

Intitulé	A administratifs	A techniques	B & C administratifs	B & C techniques	Enseignants	Total
<i>Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	0	0	0	0	0	0
Programme n°142	0	0	0	0	0	0
Action 01 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : enseignement scolaire</i>	0	0	43	0	120	163
Programme n°143	0	0	43	0	120	163
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	0	0	43	0	120	163
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	0	0	0	0	0	0
<i>Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</i>	0	30	27	535	0	592
Programme n°206	0	30	0	65	0	95
Action 06 Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	0	30	0	65	0	95
Programme n°215	0	0	27	470	0	497
Action 01 Moyens de l'administration centrale	0	0	27	0	0	27
Action 02 Statistiques, évaluation et études	0	0	0	0	0	0
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	0	0	0	470	0	470
Action 04 Moyens communs	0	0	0	0	0	0
Total	0	30	70	535	120	755

Mouvements entre le MAA et d'autres organismes

Tous ces mouvements sont effectifs au 1^{er} janvier, par conséquent 1 ETP = 1 ETPT. En 2021, les mesures de transfert externe se soldent par - 68 ETPT pour une masse salariale de - 4,62 M€ répartie en - 3,49 M€ hors CAS pensions et - 1,13 M€ de contribution au CAS pensions.

Pour le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », - 8 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles.

Pour le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », les mesures se soldent en emplois par - 60 ETPT correspondant au transfert de :

- - 37 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État pour les départements d'outre-mer (constitution de secrétariats généraux communs) ;
- - 13 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État pour la Guyane ;
- - 5 ETPT (MAD) vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre du renforcement des moyens de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs (CCCOC)
- - 4 ETPT vers le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre d'un transfert de mission vers FranceAgriMer (GIP Adecia, génétique animale).
- -1 ETPT (MAD) vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » au titre du renforcement de l'Autorité nationale des jeux dans le cadre de ses nouvelles missions.

Le tableau ci-dessous détaille, par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	Hors CAS	CAS	Total	ETPT
Programme 206	- 332 372 €	- 157 198 €	- 489 570 €	-8
SGC DDI	- 332 372 €	- 157 198 €	- 489 570 €	-8
Programme 215	- 3 160 288 €	- 969 289 €	- 4 129 577 €	- 60
OTE DOM	- 1 788 378 €	- 607 306 €	- 2 395 684 €	- 37
OTE Guyane	- 793 242 €	- 207 977 €	- 1 001 219 €	- 13
Commission de certification des comptes des organismes payeurs	- 300 425 €		- 300 425 €	-5
Opérateurs	- 215 014 €	- 154 006 €	- 369 020 €	- 4
Autorité nationale des jeux	-63 229 €		-63 229 €	-1
MAA	- 3 492 660 €	- 1 126 487 €	- 4 619 147 €	- 68

Évolution du plafond d'emplois (2014-2021)

Rappel des principes sur la définition des plafonds d'emplois

Chaque création ou suppression de poste à temps plein a un effet de 1 ETPT à terme. Toutefois, la date du mouvement commande la répartition de cet effet entre le budget de l'année en cours et celui de l'année suivante. Par exemple, un départ au 1^{er} janvier 2021 libérera immédiatement 1 ETPT sur le budget 2021 et n'aura pas d'effet supplémentaire en 2022. Si ce même départ a lieu au 1^{er} mars, il libère 10/12e d'ETPT en 2021 et 2/12e en 2022. De même, une arrivée au 1^{er} janvier 2021 consomme immédiatement 1 ETPT alors que si cette entrée a lieu au 1^{er} septembre elle ne consomme que 4/12 d'ETPT en 2021 et le solde, soit 8/12 d'ETPT, sera reporté sur le budget 2022. **Cet effet est appelé l'effet « extension en année pleine » (EAP).**

L'EAP est le mécanisme de prise en compte sur l'année suivante des conséquences budgétaires d'une entrée ou d'un départ intervenu l'année en cours.

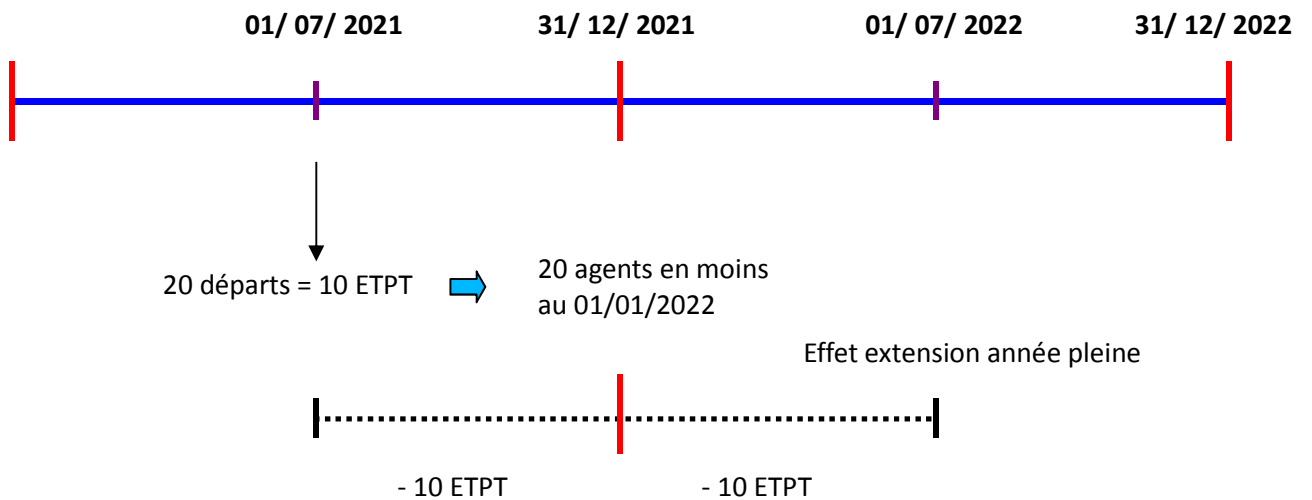
On observe que les dates moyennes constatées sont différentes selon les catégories NNE et les programmes. À titre d'exemple, pour le programme 143 (enseignement technique agricole), le tableau suivant précise ces dates et leur effet en matière d'évolution des plafonds d'emplois :

Catégories NNE	Sorties	Effet en ETPT d'une sortie		Entrées	Effet en ETPT d'une entrée	
		Année N	Année N+1		Année N	Année N+1
A administratifs	juillet	-6/12	-6/12	août	+5/12	+7/12
A techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
B et C administratifs	juin	-7/12	-5/12	juillet	+6/12	+6/12
B et C techniques	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12
Enseignants	août	-5/12	-7/12	août	+5/12	+7/12

Évolution du plafond d'emplois (2014-2021)

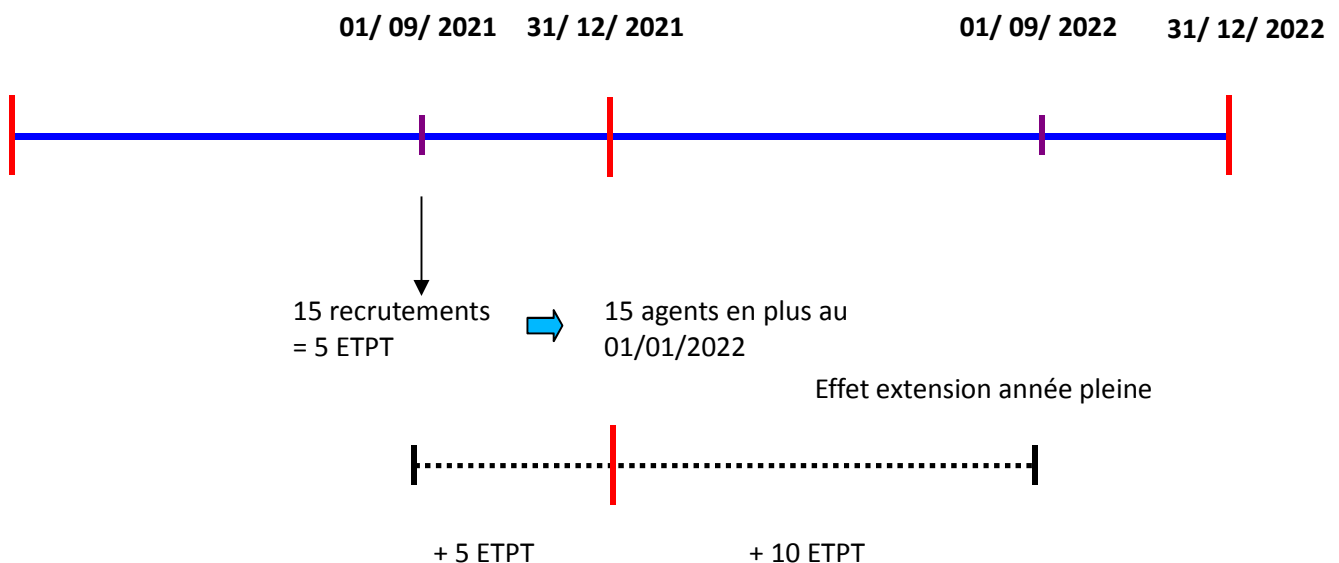
Effet de 20 départs au 1^{er} juillet :

- 10 ETPT sur l'année et - 10 ETPT sur la suivante



Effet de 15 recrutements au 1^{er} septembre :

+ 5 ETPT sur l'année et + 10 ETPT sur la suivante



Évolution du plafond d'emplois (2014-2021)

Total ministère

variation d'effectifs (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
créations-suppressions	- 81	- 25	- 25	+ 0	- 130	- 140	+ 130	- 185
dont : permanents	- 81				- 130	+ 130	+130	-185
moyens d'ajustement		- 25	- 20				+0	+ 0
transferts	+ 18	+ 14	- 508	- 259	- 205	+17	-374	- 68
décentralisation			- 46	- 3		- 23	+0	+ 0
variation totale	- 63	- 11	- 579	- 262	- 335	- 146	- 244	- 253

plafond (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
créations-suppressions	- 25	+ 21	- 9	- 5	- 32	- 109	+ 116	-166
dont : permanents	- 25	+ 46	+ 11	- 5	- 32	- 109	+ 116	-166
moyens d'ajustement		- 25	- 20			+ 0	+ 0	
apprentis			+ 25	+ 30	+ 0	+ 0	+10	
correction technique				+ 250	+ 57	- 150	- 50	
transferts	+ 18	+ 14	- 508	- 239	- 205	+ 17	- 374	-68
décentralisation			- 46	- 3		- 23	+ 0	
variation totale	- 7	+ 35	- 538	+ 33	- 168	- 265	- 298	-234
Plafond	31 000	31 035	30 497	30 530	30 362	30 097	29 799	29 565

Les transferts sont détaillés en page 12.

Évolution du plafond d'emplois (2014-2021)

Programme 142

variation d'effectifs (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 18
<i>dont :</i> permanents								+18
<i>moyens d'ajustement</i>								
transferts	+ 20	+ 23	+ 49			- 1	+14	
décentralisation								
variation totale	+ 20	+ 23	+ 49	+ 0	+ 0	- 1	+14	+ 18

plafond (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
créations-suppressions	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 6
<i>dont :</i> permanents								+6
<i>moyens d'ajustement</i>								
apprentis								
correction technique								
transferts	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20		- 1	+14	
décentralisation								
variation totale	+ 20	+ 23	+ 49	+ 20	+ 0	- 1	+14	+ 6
plafond	2 696	2 719	2 768	2 788	2 788	2 787	2 801	2 807

Les 18 créations en PLF 2021 portent pour 16 d'entre elles sur la création du cycle préparatoire intégré aux écoles vétérinaires. Deux postes d'enseignants sont ciblés pour les ENV au titre du respect des ratios élèves/enseignants dans le cadre de l'engagement global d'augmentation des places offertes aux concours d'entrée.

Évolution du plafond d'emplois (2014-2021)

Programme 143

variation d'effectifs (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
créations-suppressions	+ 150	+ 140	+ 140	+ 140	+ 0	- 50	- 60	- 80
dont : permanents	+ 150	+ 150	+ 150	+ 140		- 50		- 80
moyens d'ajustement		- 10	- 10					
transferts		- 2				+ 26	+ 17	
Décentralisation								
variation totale	+ 150	+ 138	+ 140	+ 140	+ 0	- 24	- 43	- 80

plafond (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
créations-suppressions	+ 222	+ 170	+ 136	+ 151	+ 81	- 20	- 54	- 68
dont : permanents	+ 222	+ 180	+ 146	+ 151	+ 81	- 20	- 54	- 68
moyens d'ajustement		- 10	- 10					
apprentis							+ 10	
correction technique								
transferts		- 2				+ 26	+ 17	
Décentralisation								
variation totale	+ 222	+ 168	+ 136	+ 151	+ 81	+ 6	- 27	- 68
plafond	14 819	14 987	15 123	15 274	15 355	15 361	15 334	15 266

Évolution du plafond d'emplois (2014-2021)

Programme 206

variation d'effectifs (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
créations-suppressions	+ 0	+ 60	+ 60	+ 60	+ 0	+ 40	+ 320	+ 0
dont : <i>permanents</i>		+ 65	+ 65	+ 60		+40	+320	
<i>moyens d'ajustement</i>		- 5	- 5					
transferts			- 71				-203	- 8
décentralisation								
variation totale	+ 0	+ 60	- 11	+ 60	+ 0	+ 40	+ 117	-8

plafond (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
créations-suppressions	- 32	+ 20	+ 57	+ 66	+ 33	+ 40	+ 300	+ 22
dont : <i>permanents</i>	- 32	+ 25	+ 62	+ 66	+ 33	+ 40	+ 300	+ 22
<i>moyens d'ajustement</i>		- 5	- 5					
apprentis								
correction technique					+ 3			
transferts			- 71				- 203	- 8
décentralisation								
variation totale	- 32	+ 20	- 14	+ 66	+ 36	+ 40	+ 97	+ 14
plafond	4 547	4 567	4 553	4 619	4 655	4 695	4 792	4 806

Le projet de loi de finances pour 2020 avait prévu un schéma d'emplois de + 320 ETP sur le programme 206. Cette hausse des effectifs était liée au renforcement des contrôles sanitaires aux frontières en raison de la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni ("Brexit"). Le plafond 2021 intègre cette augmentation des effectifs liée au Brexit. Les chiffres exposés pourront être revus à la hausse en fonction de l'évolution des négociations sur le Brexit.

Le détail des transferts sortants extérieurs au MAA figure en page 12.

Évolution du plafond d'emplois (2014-2021)

Programme 215

variation d'effectifs (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
créations-suppressions	- 231	- 225	- 220	- 200	- 130	- 130	- 130	- 123
<i>dont :</i> permanents	- 231	- 215	- 215	- 200	- 130	- 130	- 130	- 123
<i>moyens d'ajustement</i>		- 10	- 5					
transferts	- 2	- 7	- 486	- 259	- 205	- 8	- 202	- 60
décentralisation			- 46	- 3		- 23		
variation totale	- 233	- 232	- 752	- 462	- 335	- 161	- 332	- 183

plafond (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PLF 2021
créations-suppressions	- 215	- 169	- 202	- 222	- 146	- 129	- 130	- 126
<i>dont :</i> permanents	- 215	- 159	- 197	- 222	- 146	- 129	- 130	- 126
<i>moyens d'ajustement</i>		- 10	- 5					
apprentis			+ 25	+ 30	+ 12			
correction technique			+ 0	+ 250	+ 54	- 150	- 50	
transferts	- 2	- 7	- 486	- 259	- 205	- 8	- 202	- 60
décentralisation			- 46	- 3		- 23		
variation totale	- 217	- 176	- 709	- 204	- 285	- 310	- 382	- 186
plafond	8 938	8 762	8 053	7 849	7 564	7 254	6 872	6 686

Le total des transferts s'élève à - 60 ETPT dont - 50 ETPT sont liés à la réforme de l'organisation territoriale de l'État dans les départements d'outre-mer.

Le détail des transferts sortants extérieurs au MAA figure en page 12.

La masse salariale

Évolution de la masse salariale entre 2020 et 2021

Pour le PLF 2021 la masse salariale arrêtée à 2 087 M€ est en hausse de 26,5 M€ par rapport à la LFI 2020. Cette hausse se répartit en + 12,5 M€ de crédits hors CAS pensions et + 14,0 M€ de crédits de CAS pensions.

Evolution hors CAS pensions hors mesures de transfert

Avant prise en compte des mesures de transfert, la dotation en crédits de personnel hors CAS pensions est en augmentation de 16,0 M€.

Évolution après mesures de transfert

L'effet des mesures de transfert sur la masse salariale est de – 4,6 M€ répartie en – 3,5 M€ hors CAS pensions et – 1,1 M€ de contribution au CAS pensions.

Transferts attendus en gestion

Pour les programmes 142 et 143, des transferts en gestion sont respectivement prévus pour compenser, d'une part l'impact de la loi de programmation pour la recherche (LPPR) et d'autre part, les mesures salariales afférentes aux enseignants du second degré (par analogie aux mesures prises au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports).

Évolution de la masse salariale avant et après transferts

Evolution PLF 2021 / LFI 2020

Intitulé	LFI 2020		PLF 2021 avant transferts				PLF 2021 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	Evolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	Evolution crédits	évolution hors CAS pensions
142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	225 046 837	150 721 168	228 454 481	154 521 515	1,5%	2,5%	228 454 481	154 521 515	1,5%	2,5%
143 Enseignement technique agricole	974 338 394	741 843 763	973 987 010	738 492 379	0,0%	-0,5%	973 987 010	738 492 378	0,0%	-0,5%
206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114	232 203 494	336 329 006	242 991 835	6,1%	4,6%	335 839 436	242 659 463	6,0%	4,5%
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	544 104 672	395 288 851	552 836 929	400 016 650	1,6%	1,2%	548 707 352	396 856 362	0,8%	0,4%
Total	2 060 457 017	1 520 057 276	2 091 607 427	1 536 022 379	1,5%	1,1%	2 086 988 279	1 532 529 718	1,3%	0,8%

Répartition indicative du titre 2 par catégorie de crédits en 2021

Intitulé	LFI année N-1	PLF 2021					
		Titre 2	T2 hors CAS Pensions	Catégorie 21 : Rémunérations d'activité	Catégorie 22 : Cotisations et contributions sociales	dont CAS pension civil et ATI & FSPOEIE	Catégorie 23 : Prestations sociales et allocations diverses
Mission : enseignement supérieur et recherche agricoles	225 046 837	228 454 481	154 521 515	131 948 729	95 500 321	73 932 966	1 005 431
Programme n°142	225 046 837	228 454 481	154 521 515	131 948 729	95 500 321	73 932 966	1 005 431
Action 01 Enseignement supérieur	222 237 052	225 439 422	152 353 245	130 090 682	94 345 911	73 086 177	1 002 829
Action 02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 809 785	3 015 059	2 168 270	1 858 047	1 154 410	846 789	2 602
Mission : enseignement scolaire	974 338 394	973 987 010	738 492 378	601 777 614	367 039 513	235 494 632	5 169 883
Programme n°143	974 338 394	973 987 010	738 492 378	601 777 614	367 039 513	235 494 632	5 169 883
Action 01 Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	734 307 211	737 997 043	502 502 411	427 215 995	306 469 467	235 494 632	4 311 581
Action 02 Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	240 031 183	235 989 967	235 989 967	174 561 619	60 570 046	0	858 302
Mission : agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	861 071 786	884 546 788	639 515 825	548 819 985	325 860 227	245 030 963	9 866 576
Programme n°206	316 967 114	335 839 436	242 659 463	207 742 198	125 476 326	93 179 973	2 620 912
Action 06 Mise en œuvre de la politique sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114	335 839 436	242 659 463	207 742 198	125 476 326	93 179 973	2 620 912
Programme n°215	544 104 672	548 707 352	396 856 362	341 077 787	200 383 901	151 850 990	7 245 664
Action 01 Moyens de l'administration centrale	176 405 717	177 548 038	127 399 361	112 306 238	64 382 843	50 148 677	858 957
Action 02 Statistiques, évaluation et études	12 649 427	15 595 540	13 022 739	11 202 537	4 212 618	2 572 801	180 385
Action 03 Moyens des DRAAF, DAAF et DDT(M)	318 621 019	314 946 267	226 510 500	191 647 198	117 305 573	88 435 767	5 993 496
Action 04 Moyens communs	36 428 509	40 617 507	29 923 762	25 921 814	14 482 867	10 693 745	212 826
Total après transferts	2 060 457 017	2 086 988 279	1 532 529 718	1 282 546 328	788 400 061	554 458 561	16 041 890
dont transferts de crédits	-22 554 997	-4 619 147	-3 492 660	-3 070 256	-1 542 976	-1 126 487	-5 915

Mesures catégorielles

4,9 M€ prévus dans le budget 2021 et mesures de transferts en gestion

Les mesures catégorielles 2021 s'inscrivent, pour une large part, dans l'extension en année pleine de la mise en œuvre du protocole PPCR et la poursuite de l'accompagnement des parcours professionnels des agents via les deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A).

Le ministère porte par ailleurs, sous réserve de la validation du Guichet unique, les mesures catégorielles suivantes pour **un montant total de 2,7 M€** :

- la revalorisation des heures de nuits en abattoir ;
- des ajustements de barèmes de RIFSEEP ;
- la continuité du plan de requalification 2020 - 2022

Mesures de transferts en gestion attendues :

L'impact des mesures prévues dans le cadre de la loi de programmation pour la recherche (LPPR) concernant notamment l'accès au corps des professeurs des universités et le renforcement de l'attractivité des corps de recherche sera transposé aux corps analogues du ministère en charge de l'agriculture par transfert financier en gestion depuis le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Il en sera de même, concernant le « Grenelle des professeurs » et les mesures attendues relatives à l'attractivité du métier d'enseignant qui seront transposées aux corps analogues du ministère avec transfert financier en gestion depuis le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les crédits relatifs à l'action sanitaire et sociale

Les crédits d'action sanitaire et sociale permettent d'assurer la prise en charge des accidents du travail et maladies professionnelles, le paiement des rentes et des prestations sociales versées aux agents (titre 2), ainsi que les dépenses relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention, les subventions versées aux organismes partenaires (ASMA, mutuelles...), les aménagements de postes pour les travailleurs handicapés et les réservations de logement social (titre 3).

1) Dépenses de personnel - titre 2

Deux natures de dépenses sont présentées, afin de distinguer les dépenses résultant d'un accident ou d'une maladie d'une part, des prestations sociales d'autre part.

	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Prévision d'exécution 2020	PLF 2021
AT/MP, rentes *	1 822 262 €	1 581 615 €	1 756 959 €	1 069 510 €	1 400 000
Prestations sociales **	995 118 €	1 104 781 €	1 280 517 €	1 271 178 €	1 400 000
Total	2 817 380 €	2 686 396 €	3 037 476 €	2 340 688 €	2 800 000

* accidents du travail, maladies professionnelles, rentes et allocations d'invalidité

** prestations sociales interministérielles, ministérielles et secours

En 2020, les dépenses liées aux AT/MP devraient être impactées à la baisse par la pandémie de Covid-19 compte tenu, pour les accidents du travail, du confinement et de moindres déplacements durant cette période.

S'agissant des prestations sociales, il convient de noter que ces dernières devraient globalement rester stables malgré la pandémie. Les secours ont augmenté en prévision d'exécution 2020 de près de 25 %. Il est possible de mettre en relation cette augmentation avec la situation économique.

Le nombre accru de demandes d'aides à la scolarité constaté en 2019 suite à la réévaluation de cette prestation sociale à date du 1er septembre 2019 se poursuit en 2020.

2) Dépenses de fonctionnement – Titre 3

	Prévision d'exécution 2020		PLF 2021	
	AE	CP	AE	CP
215 BOP central	4 859 159 €	5 469 159 €	5 115 493 €	5 715 493 €
215 BOP services déconcentrés	2 300 000 €	2 300 000 €	2 320 000 € ¹	2 320 000 €
206 DD(CS)PP	794 000 €	794 000 €	805 116 €	805 116 €
Total	7 953 159 €	8 563 159 €	8 240 609	8 840 609

Les crédits de l'administration centrale

Les principaux postes de dépenses du BOP central du programme 215 concernent les subventions versées à l'ASMA nationale, les crédits dédiés à la restauration collective (subventions de fonctionnement notamment), la prise en charge des transferts de solidarité au titre des 3 mutuelles référencées pour le MAA ainsi que les crédits dédiés aux actions de santé et sécurité au travail (soutien psychologique individuel et collectif aux agents, subventions allouées aux projets présentés en CHSCT-M et budget dédié à l'action des inspecteurs santé et sécurité au travail).

Outre l'ASMA, le deuxième poste de dépenses concerne la restauration. A titre indicatif, pour 2020, les dépenses pour la restauration parisienne sont estimées à 1 221 479 €.

En 2020, comme en 2019, il n'y a plus d'AE au titre du référencement des mutuelles et les CP inscrits sont de 600 000 € correspondant au plafond annuel de transferts de solidarité prévus dans le référencement. Ce montant a été calculé pour tenir compte de la consommation réelle de transferts de solidarité du précédent référencement et permettre une réelle participation du MAA au financement de la protection de ses agents.

Les crédits des services déconcentrés

Les crédits délégués aux responsables de BOP déconcentrés (programmes 206 et 215) visent à financer la restauration collective et la surveillance médicale pour les agents des services déconcentrés.

Le calcul des dotations pour l'ensemble des crédits de fonctionnement hors loyers se fait dans une logique de dimensionnement forfaitaire au prorata des ETP.

¹ Il est à noter que toutes les régions n'ont pas encore exprimé leurs besoins pour la reprogrammation de septembre. Le chiffre est donc susceptible d'évoluer à la marge hors besoins complémentaires imprévus.

a) La restauration collective

La dotation forfaitaire est calculée à partir des ETP des DRAAF, des DAAF, des DDI, de l'enseignement supérieur et des ETP de contractuels.

b) La médecine du travail

Le montant afférent à la médecine du travail a été calculé en prenant en compte les risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être confrontés.

Le coût moyen annuel de la surveillance médicale d'un agent est maintenu à 105 € par visite. Outre les visites d'information et de prévention tous les 5 ans, ce forfait intègre la surveillance médicale particulière dont la fréquence et la nature du suivi sont définis par le médecin du travail. La périodicité de cette surveillance médicale ne peut être supérieure à quatre ans pour les personnes en situation de handicap, les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, les agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, les agents occupant des postes définis à l'article 15-1 du décret n°82-453 et les agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin du travail. Le taux d'agents soumis à la surveillance médicale particulière est estimé, pour le calcul de la dotation, de la manière suivante :

Structures	% d'agents bénéficiaires de la surveillance médicale particulière
DRAAF - DDT/M	10 %
DAAF	10 %
Enseignement technique	20 %
DDCSPP/DDPP (ex DDSV)	50 %

Les responsables de BOP (DRAAF et DAAF) sont chargés d'assurer directement le traitement, le suivi et le mandatement des factures correspondant à la surveillance médicale des agents des structures implantées dans la région : DRAAF, DAAF, DDT(M), DD(CS)PP, établissements d'enseignement agricole (technique et supérieur).

S'agissant des crédits du programme 206 relatifs à la restauration collective et à la médecine du travail au bénéfice des agents en DDPP et DDCSPP, l'enveloppe pour 2021 est préservée, la dotation se chiffrant à 805 k€, contre 794 k€ en LFI 2020 (soit + 11 k€ afin de prendre en compte les effets de l'inflation).

Certaines structures ont confié la surveillance médicale des agents à un autre département ministériel dans le cadre d'une coopération interservices (ministère chargés de l'écologie, des finances...) ou directement à un médecin du travail libéral dans le cadre d'un contrat de travail. De plus, depuis la création des directions départementales interministérielles, une mutualisation des moyens en médecine du travail a été possible dans certains départements en manque de médecins du travail. Un accord avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance dans quatre départements permet le suivi des agents du MAA en DD(CS)PP et particulièrement de ceux exerçant leurs fonctions en abattoir.

La couverture de l'ensemble des structures est difficilement assurée faute de médecins du travail. Cette situation n'est pas propre au ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Des réflexions sont conduites tant en interministériel qu'au niveau du MAA pour apporter une solution satisfaisante à cet enjeu.

Dans ce cadre, la DMAT (Ministère de l'Intérieur) et la DGAFP (Ministère chargé de la fonction publique) ont piloté en 2019 un groupe de travail interministériel sur la médecine du travail et la restauration collective en DDI. La mise en œuvre des conclusions du groupe (pour la restauration collective, transfert de crédits vers le ministère de l'Intérieur sur le PLF 2021 et pour la médecine du travail, mise en place d'un outil budgétaire unique dans les services dans lesquels la mutualisation a abouti) ont été suspendues du fait de la pandémie.

b) Handicap

S'agissant des **crédits handicap**, ils sont régis par le plan triennal handicap et inclusion associés à la convention passée pour la période 2020-2022 entre le ministère et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Destinés à l'administration centrale comme aux services déconcentrés, ils sont composés à la fois de la contribution FIPHFP estimée annuellement à 332k€ et les crédits annuels MAA à hauteur de 218 k€.

La convention MAA-FIPHFP 2020-2022 est marquée par une baisse de la contribution FIPHFP (400 k€ annuels dans le cadre de la convention 2017-2019), les ressources financières de ce dernier étant en baisse et une augmentation de la participation financière du MAA (171 k€ dans le cadre de la convention précédente).

Les crédits relatifs à la formation continue

La formation continue est une priorité pérenne dans le champ de la politique RH du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'objectif poursuivi est, d'une part, l'accompagnement des agents dans l'évolution de leur parcours professionnel et, d'autre part, la consolidation et l'actualisation des compétences « métiers » nécessaires au MAA pour exercer les missions dont il a la charge. La politique de formation continue du ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'inscrit dans le contexte interministériel et, plus précisément, du schéma directeur de la formation tout au long de la vie (SD-FPTLV) et de la mise en place des politiques publiques RH.

Le budget unique et centralisé de la formation continue, porté par le programme support 215, regroupe tous les secteurs du ministère (sanitaire, agriculture, pêche, enseignement technique agricole). **La reconduction, à périmètre constant, des crédits de la formation continue exprime la volonté du MAA de se donner les moyens d'atteindre ses objectifs d'accompagnement et de professionnalisation des agents.**

Cet objectif est maintenu pour l'exercice 2021 avec, par ailleurs, le développement de la digitalisation de la formation continue, accéléré par l'épidémie de Covid-19 et celui de la formation au management en situation de télétravail.

Evolution des crédits de la formation continue 2019/2021 :

Programmation	2019	2020	2021
BOP 215 - central	2 215 660 €	2 215 660 €	2 283 385€
BOP 215 - déconcentré	2 517 849 €	2 310 034 €	2 169 301€
Transfert 333/354	184 170 €	312 707 €	312 707€
Sous -Total	4 917 679 €	4 838 401 €	4 765 393 €
Formateurs internes (titre 2)	300 000 €	300 000 €	300 000€
Total général	5 212 827 €	5 138 401	5 065 933€

En 2020, le ministère a perçu un montant de 147 055 €, non budgété en LFI, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de la formation tout au long de la vie (grand plan d'investissement - GPI).

En ce qui concerne le BOP 215 – central, 70 000 € sont alloués en 2021 pour le financement des projets d'évolution professionnelle via les comptes personnels de formation (CPF).

La programmation du BOP 215 - déconcentré est adaptée afin de tenir compte de l'évolution des effectifs. Le montant alloué par agent est maintenu, matérialisant ainsi la priorité accordée par le ministère à la formation des agents.

Le transfert des crédits sur le programme interministériel 333/354 en 2020 est maintenu à coût constant, dans le cadre de la poursuite du transfert du financement de la formation transverse dans les DOM sur ce programme initié en 2019.

Le bilan annuel de la formation continue par les DRAAF/DAAF, l'AC et la DGER est normalement présenté au printemps en CTM section spécialisée formation continue. Du fait de la crise sanitaire et de la période de confinement, qui a, notamment, rendu impossible l'accès à distance aux outils EPICEA et SAFO, les chiffres de l'année 2019 ne sont pas encore disponibles et seront présentés aux représentants du personnel à l'automne 2020.

Pour mémoire, en 2018, les chiffres clés de la formation continue étaient:

- 14 898 agents formés
- 30 520 stagiaires
- 1,5 journée de formation par agent
- 46 974 journées de formation

Les priorités en matière de formation continue 2021/2023 :

La transition numérique est identifiée comme un axe prioritaire de la formation (axe 2 du SD-FPTLV). Le MAA contribue, en tant que ministère pilote, à la création et à la mise à disposition de contenus sur la plate-forme numérique MENTOR de la DGAFP.

La crise sanitaire a, par ailleurs, eu un impact sur les modes d'apprentissage avec un développement important de la formation à distance, qui a été très appréciée par les agents qui ont pu en bénéficier.

Il est donc apparu nécessaire de compléter les formations en présentiel par une offre de formation à distance complémentaire pour les PNF et PRF (mise en place de classes virtuelles, outil collaboratif dédié...). Dans cette perspective, la formation « conception et animation de classes virtuelles » est, d'ores et déjà, proposée par l'INFOMA, notamment pour les formateurs internes du MAA.

Dans le cadre de la démarche de labellisation Égalité/Diversité engagée par le MAA, un dispositif de formation continue significatif a été mis en place au moyen du marché interministériel porté par le ministère des Solidarités et de la Santé. Ces formations sont dispensées, depuis le confinement, à distance.

Des formations liées au contexte de crise sanitaire sont mises en place. Elles concernent, plus particulièrement, le management à distance pour les personnels encadrants, en lien avec le développement du télétravail, ainsi que des modules de e-formation sur la Covid-19 pour l'ensemble des personnels du MAA et plus particulièrement les acteurs de la prévention.

Pour finir, la mobilisation, par les agents, de leur compte personnel de formation (CPF) fait l'objet d'un financement complémentaire au regard de l'augmentation du nombre de demandes.

S'agissant plus particulièrement des cadres, la poursuite des actions du plan managérial du ministère se traduit par le développement de formations de parcours des cadres intégrant la formation au dialogue social et la formation obligatoire des agents accédant pour la première fois à des fonctions managériales en application de l'article 22 de la loi n°83-634.

Ces orientations de la formation continue sont détaillées dans la note d'orientation triennale de la formation continue 2021-2022-2023 (SG/SRH/SDDPRS/2020-511 du 11 août 2020).

Les opérateurs - effectifs 2021

Les opérateurs du ministère sont au cœur de la mise en œuvre de ses politiques agricoles, alimentaires et rurales.

Ils participent pleinement aux efforts de réduction des effectifs qui sont menés par le ministère. Elles sont conduites dans un esprit de responsabilité, en opérant des modulations qui, en cohérence avec les contrats d'objectifs et de performance, tiennent compte des situations respectives des différents établissements sous tutelle.

En 2021, les opérateurs participeront ainsi de façon modulée à l'effort transversal de maîtrise des dépenses publiques.

Le tableau ci-après indique pour chaque opérateur de la mission AAFAR le plafond d'emplois pour 2021 défini dans le projet de loi de finances, ainsi que l'évolution par rapport à 2020 et le schéma d'emplois associé.

	Plafonds ETPT LFI 2020	SE 2020 en ETP	SE 2021 en ETP	Autres mesures	PLF 2021 en ETPT
Agence bio	17	-1	0	+1	18
ANSES	1 337	-7	-7	+22	1 352
ASP	1 745	-21	-20	0	1 725
CNPF	341	-3	-3	0	338
FranceAgriMer	1 002	-27	-28	+4	979
IFCE	673	-35	-36	0	638
INAO	235	-1	-1	-1	233
INFOMA	6	0	0	0	6
ODEADOM	41	0	0	0	41
ONF	8 485	-95	-95	0	8 390
TOTAL Mission AAFAR	13 882	-190	-190	+26	13 720

Par ailleurs, s'agissant des opérateurs de l'enseignement supérieur, les ETPT rémunérés par le programme 142 sont stables à 1 202 ETPT.

Depuis la loi de finances 2015, le plafond d'emplois des opérateurs est exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT), soit la même unité que pour l'État. Les schémas d'emplois sont toujours exprimés en ETP, ils ont un effet en année courante et en « extension année pleine » comme pour l'État.

S'agissant du schéma d'emplois 2021, une trajectoire de réduction de 190 ETP sera appliquée aux opérateurs de la mission AAFAR. Les efforts entrepris par les établissements depuis plusieurs années sont poursuivis. Les schémas d'emplois des opérateurs représentent en 2021 une diminution de 1,4 % par rapport à 2020.

Un schéma d'emplois de -95 ETP est appliqué à l'Office National des Forêts (ONF) qui aboutit à un plafond d'emplois de 8 390 ETPT.

Le plafond d'emplois de FranceAgriMer est établi à 979 ETPT, associé à un schéma d'emplois de - 28 ETP et à un transfert de 4 ETPT (3 proviennent de la reprise des missions du GIP ADECIA, dissous fin 2019, et 1 de la reprise des missions de génétique animale qui étaient exercées par la DGPE).

Le plafond d'emplois de l'IFCE s'établit à 638 ETPT en 2020. Il est associé à un schéma d'emplois de - 36 ETP. Cette restructuration s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance 2018-2022 de l'établissement qui prévoit une rationalisation des implantations territoriales de l'IFCE et un recentrage de son activité sur ses missions prioritaires. La mise en œuvre de cette restructuration s'appuie sur un plan d'accompagnement personnalisé du personnel.

Le plafond d'emplois de l'ASP est de 1 725 ETPT en 2020. Il est associé à un schéma d'emplois de -20 ETP.

Le CNPF se voit appliquer un schéma d'emplois de -3 ETP, ramenant son plafond d'emplois à 338 ETPT.

Le plafond d'emplois de l'INAO diminue de 2 ETPT par rapport à 2019 pour s'établir à 233 ETPT.

L'ODEADOM et l'INFOMA voient leurs effectifs maintenus. Il en va de même pour l'Agence Bio. Toutefois, son plafond d'emplois augmente de 1 ETPT par rapport à la LFI 2020. 1 ETPT supplémentaire a en effet été attribué en 2020 à l'Agence Bio dans le cadre de la refonte de son système d'information mais qui n'avait pas pu être pris en compte au stade de la LFI.

Quant à l'ANSES, son plafond d'emplois progresse de 15 ETPT. Cette progression résulte essentiellement de l'application du modèle économique avec l'attribution de +20 ETPT pour le suivi des produits réglementés (taxes phytosanitaires, au titre de la phytopharmacovigilance et sur les médicaments vétérinaires). Le nombre d'emplois dédiés à l'activité « produits réglementés » sera amené à croître jusqu'en 2022 suivant les prévisions d'activité de l'Anses liées notamment au renouvellement des autorisations de mise sur le marché et à l'impact du Brexit. 2 ETPT supplémentaires sont également décomptés sous le plafond d'emplois de l'ANSES pour la réalisation d'activités de référence analytique comptabilisées jusqu'alors hors plafond. Le plafond est ainsi porté à 1 352 ETPT malgré la mise en œuvre d'un schéma d'emplois de - 7 ETP, stable par rapport à 2020.

Les opérateurs du MAA prennent par ailleurs part au plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique avec une prévision de 317 apprentis en 2020.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement

Les crédits 2021 du MAA des titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les subventions pour charges de service public aux opérateurs de l'État font partie du titre 3 (fonctionnement) et sont regroupées sous la catégorie 32. Par programme, elles représentent en 2021 :

- pour le programme 149 : 442,0 M€ en AE=CP
- pour le programme 206 : 65,3 M€ en AE=CP
- pour le programme 142 : 69,9 M€ en AE=CP
- pour le programme 215 : 1,4 M€ en AE=CP

La diminution observée sur le programme 206 par rapport au PLF 2020 (-16,1% en AE et -16,7% en CP) s'explique par l'évolution des règles de comptabilité budgétaire. En effet, il est désormais possible de verser aux opérateurs des transferts directs (subvention titre 6) pour financer des dépenses de fonctionnement afférentes à une opération ponctuelle sans plus avoir à recourir nécessairement aux subventions pour charges de service public relevant du titre 3.

La diminution observée sur le programme 149 par rapport au PLF 2020 (-31,1% en AE et CP) procède également de cette évolution dans les règles d'imputation ainsi qu'à la débudgétisation de la taxe INAO (7 M€).

En outre, pour le programme 149, les opérateurs ASP et FAM bénéficient de dotations en fonds propres (titre 7, catégorie 72) pour financer leurs investissements pour 33,6 M€ en 2021, qui s'ajoutent au 442,0 M€ ci-dessus.

En dehors de ces subventions pour les opérateurs, les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement font l'objet en 2021 des dotations suivantes pour les programmes relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

La dotation du programme 206 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2021 et hors catégorie 32, à 98,3 M€ en AE et 98,9 M€ en CP, soit une augmentation de 4 % en AE et de 6 % en CP par rapport au PLF 2020 qui est de 94,9 M€ en AE et de 93,7 M€ en CP. Cette hausse s'explique essentiellement par la requalification en dépenses de fonctionnement plutôt qu'en dépenses d'investissement d'une partie de l'enveloppe budgétaire consacrée au déploiement du système d'information RESYTAL. En effet, si sa dotation reste stable à 6,5 M€, 6,2 M€ sont désormais comptabilisés en tant que dépenses de fonctionnement.

La dotation du programme 206 en crédits d'investissement est ainsi mécaniquement ramenée à 2,7 M€ pour le PLF 2021 contre 8 M€ pour le PLF 2020. Ces crédits seront principalement destinés à la rénovation de la base nationale d'identification des animaux (BDNI) et au lancement d'une plateforme permettant la remontée statistique des données de produits durables et de qualité en restauration collective.

Il convient, par ailleurs, de préciser que le programme 206 comporte très peu de dépenses de fonctionnement courant (seulement des crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des DD(CS)PP). Les dépenses de fonctionnement du programme 206 correspondent en réalité à des dépenses de fonctionnement technique, principalement liées au paiement des vétérinaires sanitaires et aux frais d'analyse (plans de surveillance et de contrôle, tests à l'abattoir ou à l'équarrissage, gestion de foyers de maladies réglementées, etc.).

Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

La dotation du programme 215 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2021 et hors catégorie 32, à 61,4 M€ en AE et 67,2 M€ en CP, soit une augmentation de 7,2 % en AE et 9,9 % en CP par rapport au PLF 2020.

Cette évolution résulte principalement de deux dynamiques distinctes :

- une augmentation de la dotation des lignes informatiques à hauteur de 3,7 M€ AE et de 4,1 M€ en CP dans le cadre du Plan de transformation numérique ministériel ;
- le relogement temporaire d'agents de l'administration centrale, pour un coût total estimé à 3 M€. Il s'agirait, d'une part, d'agents des bâtiments de Varenne pour la période de travaux qui s'ouvre jusqu'au début de 2022 et, d'autre part, d'agents des bâtiments de Vaugirard en raison des fortes nuisances sonores induites par les travaux qui devraient commencer dans les bâtiments mitoyens.

La dotation du programme 215 en crédits d'investissement s'établit en 2020 à 22,2 M€ en AE et 13,1 M€ en CP, contre 10 M€ en AE et 11,2 M€ en CP au PLF 2020, et porte sur les dépenses informatiques, la rénovation immobilière et le recensement agricole. Ces crédits s'ajoutent à ceux du compte d'affectation spéciale « immobilier ». Cette augmentation significative correspond essentiellement au lancement effectif de la construction du pôle agriculture à Maisons-Alfort.

Programme 143 « Enseignement technique agricole »

La dotation du programme 143 en crédits de fonctionnement, hors catégorie 32, est consacrée au financement des moyens humains et financiers affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes et des titres, à l'inspection de l'enseignement agricole, aux enquêtes d'insertion professionnelle et à l'Observatoire de l'enseignement technique agricole (OETA). Elle s'établit, dans le PLF 2021 à 7,7 M€ en AE et CP, en quasi-stabilité par rapport au PLF 2020 (7,75 M€) qui présentait une augmentation de 40% par rapport au PLF 2019. Cette augmentation résulte principalement du lancement en 2020, prolongée en 2021, d'une campagne de communication afin de promouvoir les formations et les métiers de l'enseignement agricole.

Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

La dotation du programme 149 en crédits de fonctionnement s'établit, dans le PLF 2021 et hors catégorie 32, à 216,8 M€ en AE et CP, soit une augmentation de 11,2 % par rapport au PLF 2020. La fixation de la provision pour aléas à 190 M€ en AE=CP en 2021 contre 174,8 M€ en 2020 explique cette évolution.

La dotation du programme 149 en crédits d'investissement, dans le PLF 2021, s'établit à 6,0 M€ en AE et 7,1 M€ en CP. Ces crédits financent principalement les travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'Etat dans le domaine public : création et entretien d'un parc de plus de 20 000 ouvrages de génie civil (pare-avalanches, filets pare-blocs, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc.).